

## 1 ÉDITO

1

### FOCUS FORMATION

Le cycle de formation au Code du Développement territorial : bilan et perspectives

2

### À LA UNE

Le Ministre Pierre-Yves Dermagne à l'Assemblée générale de l'APW

2

L'avis de l'APW sur le projet de réforme relatif au renforcement de la gouvernance et de l'éthique en Wallonie

3

Le financement des centres culturels : l'APW et l'UVCW réagissent

3

Egalité des chances : un protocole d'accord pour 2017

3

Les provinces vous donnent rendez-vous à la Foire de Libramont

3

Le nouveau site Internet de l'APW est en ligne !

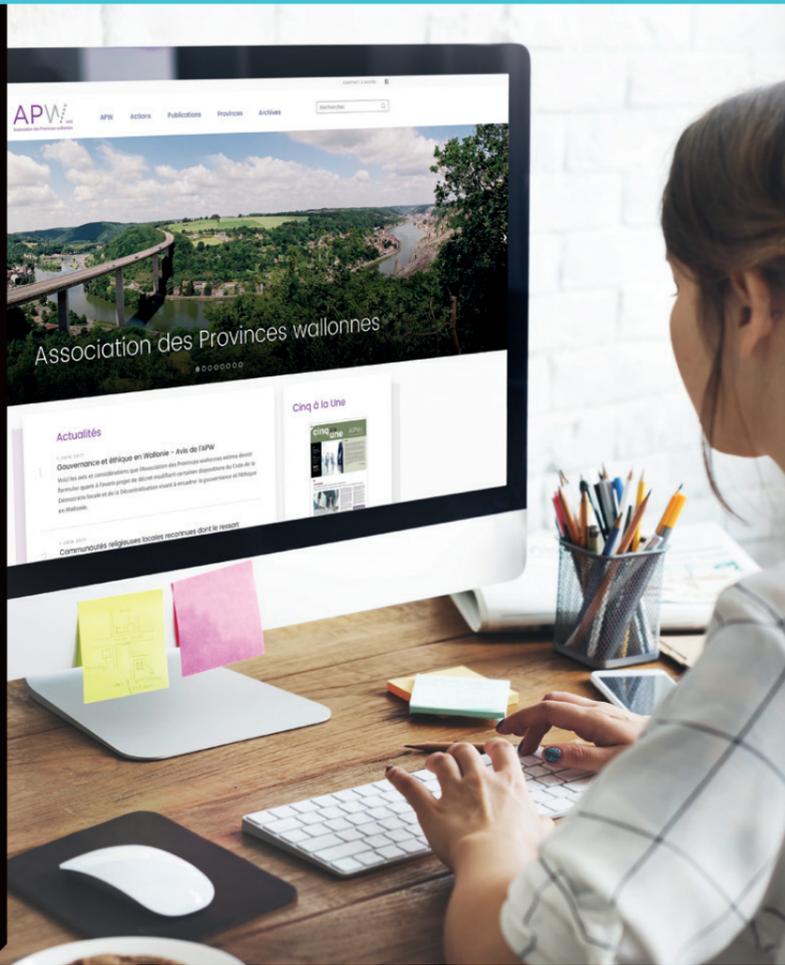
4

Le Printemps 2017 de la Province de Hainaut

4

### LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Depuis plusieurs législatures déjà, la Province de Liège entend devenir le partenaire privilégié des communes



## ÉDITO

La rubrique « Focus formation » de ce numéro de Cinq à la Une revient sur le cycle de formation au Code du Développement territorial organisé conjointement par l'APW et l'UVCW.

Les provinces proposeront rapidement de nouveaux modules de formation permettant d'accompagner les communes dans le processus de formation de leurs agents.

Nous nous attardons également sur la participation du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, à l'Assemblée générale de l'APW.

Nous évoquons aussi les avant-projets de décrets relatifs à l'éthique et la gouvernance en Wallonie, pour lesquels l'Association des Provinces wallonnes a remis un avis, détaillé dans ce numéro.

L'actualité culturelle nous amène à évoquer une initiative conjointe menée par l'APW et l'UVCW concernant le financement des centres culturels.

Nous abordons ensuite le dossier de l'égalité des chances et les conséquences du Fédéral dans ce projet.

Nous faisons également écho à la belle initiative de la Province de Hainaut : « Printemps 2017 », qui s'est tenue à Mons les 19 et 20 mai derniers et qui a permis de découvrir toute la diversité des actions proposées par les différents services de la Province.

La rubrique « aide aux communes », quant à elle, donne la parole à la Province de Liège.

Par ailleurs, comme chaque année, les provinces seront présentes à la Foire internationale de Libramont et vous y attendent nombreux, du 28 au 31 juillet prochains.

Enfin, nous vous informons que notre site Internet fait peau neuve et nous vous invitons à y découvrir toutes les nouveautés et nos actualités à l'adresse [www.apw.be](http://www.apw.be).

Paul-Emile MOTTARD  
Président

## FOCUS FORMATION

# Le cycle de formation au Code du Développement Territorial : bilan et perspectives

Fin 2016, sur proposition du Conseil régional de la Formation (CRF), Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de l'Aménagement du territoire en Wallonie, a confié à l'Association des Provinces wallonnes et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie l'organisation d'un cycle de trois journées de formation pour préparer les agents des pouvoirs locaux à l'entrée en vigueur du nouveau Code du Développement territorial (CoDT).

La formation, organisée en collaboration avec les écoles provinciales d'administration, a rencontré un grand succès et a permis d'informer au mieux les agents sur les nouvelles dispositions décretales.

Le Code est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin et les provinces pensent d'ores et déjà à l'avenir.

Durant les mois de mars et avril derniers, trois journées de formation ont été organisées dans chacune des provinces, permettant d'aller à la rencontre des communes, au plus proche de chez elles. L'intérêt de cette formule était également de s'assurer que les informations concernant les nouvelles dispositions en matière urbanistique soient présentées de manière précise et cohérente partout en Wallonie.

Dans chaque province, des présentations générales concernant les adaptations du Code ont été réalisées par des avocats et experts spécialisés. Des séances en ateliers étaient également prévues pour approfondir certaines thématiques en petits groupes, sur base des expériences des participants.



Lors de la dernière journée de formation, le fonctionnaire délégué de la Région wallonne était présent pour rappeler ses nouvelles missions, encourager le dialogue avec les communes et répondre aux questionnements suscités par le CoDT.

Durant ce cycle, un millier d'agents a pu être formé aux nouvelles règles en matière de procédures urbanistiques, délais, recours, planologie, permis et charges d'urbanisme, notamment. La matière est complexe et les participants ont pu apporter des retours d'expériences ou solliciter des précisions concernant la mise en œuvre concrète des nouvelles règles.

De nombreuses questions ont pu être posées concernant les délais de rigueur, les procédures

de saisine du fonctionnaire délégué ou du Gouvernement wallon, les règles en matière d'enquête publique et de modification des plans, par exemples.

La formation a démontré que, à l'occasion de l'adoption de réformes importantes, comme pour le CoDT, des moments d'information et de remise à niveau des connaissances des agents des pouvoirs locaux sont indispensables et la collaboration entre l'APW et l'UVCW s'est avérée, à cet égard, très efficace.

A présent, les provinces souhaitent proposer aux communes des modules de formation complémentaires pour accompagner l'entrée en vigueur du CoDT.

En mai 2016, le Conseil régional de la Formation, dans le cadre de son avis au Ministre Carlo Di Antonio, avait déjà élaboré les pistes de réflexion pour proposer des formations de base et continuées aux agents des pouvoirs locaux.

Partant de ce travail, les provinces souhaitent proposer rapidement une formation de base valorisable, s'articulant comme suit :

Module 1 : planification (schémas, plans de secteurs et guides)

Module 2 : permis, certificats et déclarations

Module 3 : contentieux

Module 4 : principales législations connexes (permis d'environnement...)

Module 5 : analyse de dossiers et motivation des décisions

Conçue sur base d'une pédagogie active, cette formation de 40 périodes s'adressera essentiellement aux nouveaux agents locaux des services de l'aménagement du territoire.

Cette formation sera complétée par un module de perfectionnement axé sur l'aménagement opérationnel, la politique foncière et l'évaluation des incidences sur les plans et programmes.

Complémentaire à cela, des formations continuées et spécifiques, axées sur la pratique et les échanges de bonnes pratiques entre agents, seront proposées aux communes dans les mois à venir.



## À LA UNE

# Le Ministre Pierre-Yves Dermagne à l'Assemblée générale de l'APW



Lors de son Assemblée générale du 9 mai dernier, l'Association des Provinces wallonnes a eu le plaisir d'accueillir Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives.

L'ancien Député provincial namurois a profité de sa présence pour rappeler son attachement et son engagement en faveur de l'Institution provinciale et les missions qui sont les siennes.

Avant l'intervention du Ministre, le Président de l'APW a tenu à faire le point sur les principaux dossiers qui tiennent à cœur des provinces actuellement. Il a ainsi tenu à revenir sur l'importance de la supracommunalité, le rôle d'organe consultatif de l'Association des Provinces wallonnes ainsi que sur le souhait des provinces de poursuivre la concertation et le dialogue avec le Ministre et ses collaborateurs dans un esprit de franchise et de respect.

Le Ministre a alors présenté les principaux chantiers qui l'attendent ainsi que sa vision de l'architecture institutionnelle du pays.

Il s'est, tout d'abord, dit convaincu qu'un avenir existe pour les provinces et qu'un niveau de pouvoir intermédiaire entre la commune et la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles est nécessaire. Pour répondre à la remise en question régulière de l'Institution provinciale, il a tenu à souligner le travail quotidien des politiques et fonctionnaires qui y œuvrent, toujours au service de la population et des différentes communes du territoire wallon.

Cependant, l'Institution provinciale ne pourra pas faire l'économie d'une nouvelle évolution, même si, au travers des nombreuses réformes mises en place lors de la précédente législature régionale, beaucoup de choses ont déjà été faites, notamment en termes de gouvernance. C'est là que réside le maintien de leur survie et de leur expansion. Cela rejoint le point de vue des membres de l'APW qui ont répété que les provinces ne sont pas réfractaires au changement et que le souhait de tous est de faire évoluer le modèle en accentuant, notamment, le partenariat avec les communes.

En ce qui concerne les enjeux de la représentation du territoire et du citoyen, il considère que c'est, avant tout, le service rendu au public qui donne leur raison d'être aux institutions. Par conséquent, le fait d'avoir des élus est important en termes de liens avec la population, de contrôle démocratique. Le lien avec le territoire, la proximité avec le citoyen a toute son

importance. Une action en lien avec son territoire, ses populations, ses contraintes... est essentiel en termes de subsidiarité.

Ensuite, le Ministre a évoqué le tour des provinces, effectué fin 2016, relatif à l'évaluation des axes prioritaires et à la supracommunalité. Ces rencontres entre les provinces, le Cabinet du Ministre, l'Administration des pouvoirs locaux et l'APW ont fait ressortir les différentes réalités vécues sur le terrain. En effet, l'action provinciale est multiple, diverse et riche.

Quant aux actions supracommunales, cela doit constituer le fil rouge d'une partie de l'action provinciale sur son territoire. Elles doivent se faire dans le respect de l'autonomie provinciale et de l'autonomie communale.

Monsieur le Président a d'ailleurs tenu à rappeler que la supracommunalité n'est pas une nouvelle forme de tutelle des provinces sur les communes.

Monsieur le Président a, à ce propos, affirmé la nécessité d'un niveau de pouvoir intermédiaire entre la commune et la structure régionale, que l'on soit partisan d'une régionalisation ou du maintien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour conclure, le Ministre a répété sa volonté de demeurer le partenaire incontournable de l'action des provinces au quotidien.

L'intervention du Ministre Dermagne s'est donc voulue principalement rassurante sur les perspectives d'avenir de l'Institution mais aussi soucieuse de la prise en compte de ses spécificités territoriales et des attentes des citoyens.

## L'avis de l'APW sur le projet de réforme relatif au renforcement de la gouvernance et de l'éthique en Wallonie

En date du 27 avril dernier, le Gouvernement wallon a adopté quatre avant-projets de décrets modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 visant à encadrer, d'une part, la gouvernance et l'éthique en Wallonie et, d'autre part, la notion d'empêchement du Bourgmestre et du Président de l'action sociale (volet que nous n'aborderons pas, les Provinces n'étant pas concernées).

L'objectif de ces mesures prises par le Gouvernement wallon est triple :

- augmenter la transparence et, plus spécifiquement, en matière de mandats et rémunérations ;
- encadrer, de façon plus stricte, les émoluments perçus au niveau local et supra-local ;
- renforcer les contrôles et les sanctions.

Ainsi, il est prévu, de façon non-exhaustive, d'établir et de publier un cadastre des mandats et rémunérations qui sera obligatoire – tant pour les élus locaux que pour les fonctionnaires dirigeants et les personnes non-élues (au sens du CDLD) –, d'imposer la transmission annuelle aux communes et provinces concernées, par les organismes supracommunaux, d'un relevé individualisé des jetons de présence et rémunérations pour chaque mandataire et celles des fonctionnaires dirigeants.

De même, le Gouvernement propose de corréler la rémunération au travail effectivement presté et à la présence effective aux réunions, d'établir une présomption selon laquelle le mandat exercé par un mandataire originaire (désigné par une intercommunale ou un organisme supra-local) est bien un mandat dérivé et non privé, de créer des plafonds pécuniaires pour les fonctions de Président et de dirigeant local, de mieux définir certains termes, etc.

Les autorités communales et provinciales devront également établir, annuellement, un

inventaire des ASBL, intercommunales, régies autonomes et autres organismes auxquels elles sont associées et apprécier, pour chacun d'entre eux, la nécessité de leur maintien ainsi que la conservation de certains de leurs organes ou fonctions.

Par ailleurs, de nouvelles incompatibilités sont édictées. En l'occurrence, l'impossibilité d'être membre du Collège provincial et :

- d'être titulaire d'une fonction de direction générale au sein d'un organisme public régional, communautaire ou fédéral ;
- d'être gestionnaire au sens du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public ;
- d'être titulaire d'une fonction dirigeante locale si la province participe à l'organisme concerné. Cette dernière incompatibilité s'applique aussi pour le Président du Collège provincial.

Comme vous pouvez le constater, ces nouvelles obligations ont un spectre d'application assez large et vont donc impacter tant les organismes supra-locaux que les pouvoirs locaux et les mandataires.

Sur demande du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, l'Association des Provinces wallonnes a eu l'occasion d'émettre un avis sur l'avant-projet de décret modifiant certaines dispositions du CDLD ayant pour visée d'encadrer la gouvernance et l'éthique en Wallonie.

De manière liminaire, notre Association a souligné que nous ne pouvions qu'adhérer à la volonté du Gouvernement de faire de notre région un modèle de bonne gouvernance et de probité.

Cependant, il appert que le texte dont question s'est cristallisé uniquement sur base des événements récents alors que celui-ci aurait dû être le fruit d'une réelle réflexion qui, nous le pensons, aurait pu intervenir bien en amont de l'actualité.

En effet, il est bon de rappeler que, ces dernières années, les provinces ont déjà dû subir une série de réformes sur ce thème, notamment de par l'entrée en vigueur du décret spécial du 13 octobre 2011 modifiant certaines dispositions du CDLD en matière de composition des Collèges et Conseils provinciaux et du décret du 16 mai 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD en matière de gouvernance provinciale.

Le premier réduit le nombre de Conseillers provinciaux de 84 à 56 et les Députés de 6 à 5 pour les Provinces de Hainaut et Liège ; les autres provinces sont passées de 56 à 37 Conseillers avec un maximum de 4 Députés au lieu de 6.

Le second décret et les arrêtés d'exécution y afférents avaient pour objectif de limiter les dépenses de fonctionnement des Collèges et Conseils provinciaux, d'encadrer les communications des membres des Collèges provinciaux et du Président du Conseil provincial ainsi que de contrôler les missions à l'étranger des mandataires provinciaux.

L'APW avait d'ailleurs spécifié, dans son avis du 19 novembre 2012, qu'il n'était pas logique que ces règles de bonne gouvernance ne s'appliquent qu'aux Institutions provinciales et, ainsi, les démarquent alors qu'elles concernent l'ensemble des pouvoirs et organismes locaux et supra-locaux.

Par conséquent et de façon inévitable, des redondances apparaissent entre le texte proposé et les mesures déjà applicables aux provinces, notamment en matière de sanction pécuniaire en cas de défaut de participation aux réunions ou s'agissant de la publicité des débats et de la transparence au sein des organismes locaux et supra-locaux.

De sur, le texte faisant l'objet de notre analyse n'effectue pas de différence de traitement entre les pouvoirs locaux et les autres organismes supra-locaux. Or, les communes et provinces sont des autorités démocratiques élues tous

les six ans et sont déjà soumises à un contrôle important : celui des citoyens lors des élections.

Dans la même lignée, bien que l'avant-projet de décret édicte une profusion de règles qui devront s'appliquer aux pouvoirs et organismes locaux, particulièrement en matière de production de déclarations et de rapports, il n'y a aucune mention du traitement qui leur sera réservé par la Région wallonne, ni d'une quelconque remise en question de celle-ci sur ces procédures internes de contrôle.

Notre Association s'inquiète aussi des conséquences en matière de ressources humaines dues à l'augmentation des procédures de contrôle et de recensement qui sont prévues dans la réforme.

Pour finir, l'APW préconise une entrée en vigueur du décret lors du renouvellement des Conseils provinciaux et communaux et, donc, du renouvellement des mandats dérivés attribués par les autorités provinciales. Dans sa version actuelle, le projet prévoit une mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (exception faite de certains articles, notamment ceux liés aux incompatibilités).



## Le financement des centres culturels : l'APW et l'UVCW réagissent

L'Association des Provinces wallonnes et l'Union des Villes et Communes de Wallonie ont, en date du 2 juin, envoyé un courrier commun à la Ministre de la Culture, Alda Greoli, afin de faire connaître leur point de vue sur le scénario de refinancement du secteur des centres culturels proposé par la Communauté française.

Pour rappel, les centres culturels sont actuellement régis par le décret du 21 novembre 2013, voté à l'unanimité au Parlement, et qui avait pour objectif de revoir entièrement le régime qui leur était alloué et ainsi permettre un nouvel essor financier pour ceux-ci.

Cependant, en raison du contexte budgétaire de la Communauté, il a été décidé que, de 2015 à 2017, les opérateurs qui n'étaient pas reconnus sur base de l'ancien décret ne pourront pas bénéficier de reconnaissance. Ceux qui étaient déjà reconnus pourront, eux, introduire un dossier et, s'ils respectent les conditions, être reconnus. Toutefois, leur subvention ne changera pas et ils n'auront donc pas les ressources budgétaires suffisantes pour exercer leurs nouvelles missions. Qui plus est, leur subvention ne sera toujours pas indexée et sera même diminuée de 1 %.

Cette mesure a été une source d'inquiétude et de désarroi pour les centres culturels qui, en sus du constat de carence de refinancement général du secteur (qui, in fine, pourrait mettre en péril les activités développées par les centres culturels et les emplois), ne voyaient pas de trajectoire claire, à moyen ou à long terme, de leur situation.

Récemment, Madame la Ministre a déclaré qu'une enveloppe de 400 000 euros avait été débloquée afin de permettre un commencement d'application dudit décret et qu'aucune économie supplémentaire ne serait demandée aux centres culturels à l'exception de la diminution d'un pourcent.

Un plan de financement est également annoncé : les reconnaissances seront financées de manière graduelle sur 5 ans de sorte que le montant promérité par centre culturel reconnu soit atteint lors de la dernière année du contrat-programme.

L'APW et l'UVCW ne peuvent que se réjouir de cette avancée et de l'arrêt d'une trajectoire budgétaire précise, tant attendue par les acteurs de terrain.

Toutefois, nous regrettons que la Communauté française ne se donne pas les moyens d'appliquer le décret tel qu'initialement prévu. De fait, cette nouvelle enveloppe ne permet évidemment pas de couvrir l'ensemble des besoins de ce secteur. Il ne faut pas perdre de vue que, selon le principe de parité – imposant que les contributions des collectivités publiques associées aux centres culturels soient au moins équivalentes à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles –, les décisions de cette dernière ont des conséquences sur celles prises par les pouvoirs locaux.

Nous déplorons aussi que, pour l'heure, les extensions de territoire ne pourront être financées. Or, il nous paraît essentiel de subsidier ce mécanisme qui permet de couvrir certains territoires en Wallonie qui ne le sont pas encore et, de ce fait, d'améliorer l'accès à la culture pour tous. Des actions ont d'ailleurs été instaurées par les pouvoirs locaux afin d'inciter les centres culturels à se coordonner, se concerter et à travailler ensemble dans le cadre de la supracommunauté.

Nos deux associations représentatives des pouvoirs locaux ont également exprimé leur volonté d'instaurer un véritable dialogue entre la Communauté française et les communes et provinces.

Pour terminer, nous avons rappelé que c'est l'entière des secteurs culturels qui doivent être revalorisés. Nous pensons, notamment, aux bibliothèques qui font également face à une situation financière difficile.

## Egalité des chances : un protocole d'accord pour 2017



Depuis de nombreuses années, les Provinces investissent en matière d'égalité des chances et collaborent avec les acteurs de terrain et les autorités locales en vue de promouvoir l'égalité hommes/femmes, de prévenir et de lutter contre les violences faites aux femmes, d'organiser l'opération Girls Day Boys Day (opération permettant de présenter, aux jeunes filles et garçons, des métiers et professions atypiques pour leur sexe)...

Cependant, en février 2016, la Secrétaire d'Etat NVA en charge de l'égalité des chances, Madame Elke Sleurs, adressait un courrier à la Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances, dénonçant l'accord de coopération en vigueur depuis 2007 entre l'Etat fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

C'est ainsi que l'Institut pour l'Egalité des chances, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne ont fait le tour des provinces pour trouver un « compromis financier » destiné à pallier le retrait du Fédéral.

En effet, les entités fédérées souhaitent poursuivre leur politique d'égalité des chances en

collaboration avec les provinces et, dans ce cadre, un protocole d'accord a été conclu entre l'APW, les provinces, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se base sur deux axes de travail :

- axe 1 : lutter contre les violences à l'égard des femmes en s'inscrivant, le cas échéant, dans le cadre des plans nationaux et intra-francophones de lutte contre les violences ;
- axe 2 : promouvoir l'égalité socioprofessionnelle des femmes et des hommes.

Même si le protocole prévoit un cofinancement de la Région et de la Fédération à destination des provinces, les montants octroyés n'augmentent pas et ne comblent donc pas la perte du subside fédéral. Les provinces doivent, dès lors, poursuivre les missions sans disposer du financement adéquat et se voient ainsi contraintes d'investir sur fonds propres.

Pour 2018, les entités fédérées rencontreront les provinces afin qu'elles puissent se prononcer sur la poursuite du dispositif mis en place.

Dans l'affirmative, un nouvel accord de collaboration devra intervenir, sous une forme encore à définir, en vue de constituer un cadre minimal reprenant les grandes lignes directrices. Celui-ci devra préserver l'autonomie des provinces et être en adéquation avec les réalités de terrain et les spécificités provinciales.



## Les provinces vous donnent rendez-vous à la Foire de Libramont

La grande exposition en plein air qu'est la Foire agricole, forestière et agroalimentaire de Libramont aura lieu du 28 au 31 juillet prochain. Elle comptera, cette année encore, parmi ses 800 exposants, l'APW et les provinces wallonnes qui auront l'honneur de vous y recevoir au stand 86-01.

En effet, les Provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège et de Namur occupent un chapiteau de 600 m<sup>2</sup> idéalement situé en face de l'Ardenne Joyeuse. Il côtoie également celui de la Province de Luxembourg.

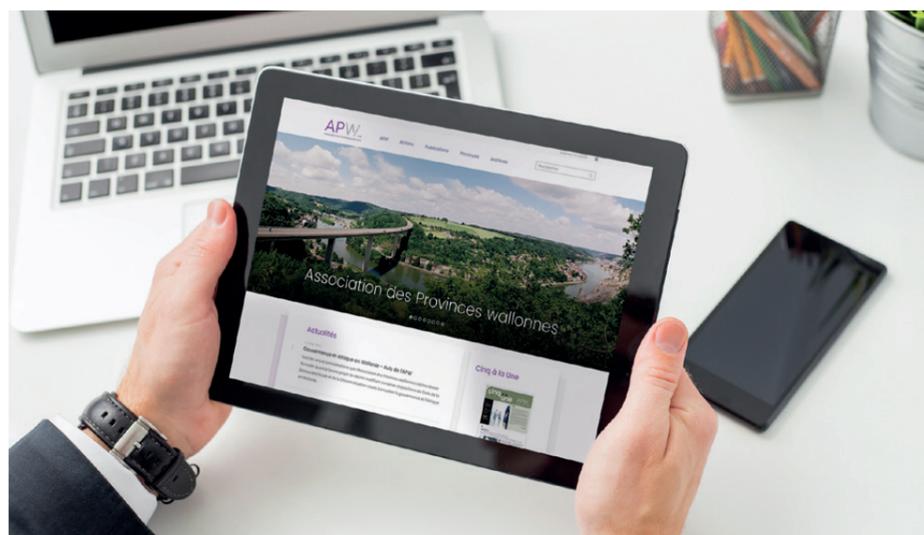
Les Provinces auront le plaisir de vous y présenter leur savoir-faire en matière d'agriculture, d'horticulture et de soutien aux producteurs

locaux en proposant, notamment aux visiteurs, de découvrir des produits du terroir.

Cette foire « verte », prônant le recyclage, la végétalisation et l'énergie renouvelable, s'étend sur plus de 30 hectares et comprend près de 80 000 m<sup>2</sup> de surface d'exposition. Elle se veut une vitrine exceptionnelle de la ruralité en abordant des thématiques variées telles que le machinisme, l'élevage, la forêt, l'agroalimentaire, l'horticulture ou encore la recherche, l'éducation et la culture.

Cette année, la Foire de Libramont sera suivie de Demo Forest qui se déroulera les 1<sup>er</sup> et 2 août 2017 en forêt de Bertrix.

Nous vous y attendons nombreux !



Le nouveau site Internet de l'APW est en ligne !

Rejoignez-nous et abonnez-vous sur [www.apw.be](http://www.apw.be)

## À LA UNE

# Le Printemps 2017 de la Province de Hainaut

Les 19 et 20 mai derniers, les services de la Province de Hainaut ont organisé, à Mons, le Printemps 2017. L'objectif de cet événement était de mettre en avant l'Institution et ses agents qui travaillent au quotidien au service des citoyens et de leurs communes.

Une véritable ville provinciale composée de containers maritimes destinés à abriter les principales activités des services provinciaux a donc vu le jour sur l'immense terrain de jeu du Lotto Mons Expo. Une multitude de métiers étaient représentés pour un objectif unique : assurer un « mieux vivre » en Province de Hainaut.

Ce sont pas moins de 60 activités gratuites liées aux activités des agents provinciaux, allant du savoir-faire des écoles à la créativité des institutions culturelles, en passant par les enjeux du développement durable, qui ont ainsi été proposées au grand public. Cet événement se voulait donc ambitieux et festif mais surtout riche en découvertes et en interactivités.

Plusieurs moments forts ont rythmé les allées et venues des nombreux visiteurs : ateliers culinaires et dégustations de produits locaux, ateliers de littérature, concerts, spectacles de danse et de théâtre, espaces santé, de bien-être et de relooking, animations pour les enfants,



jeux vidéo ou encore diverses activités sportives étaient au programme de ces deux journées.

Le Printemps 2017 était également l'occasion de présenter les 12 projets soutenus par la Province en matière de supracommunalité. En effet, la Province de Hainaut renforce son action en faveur des communes, soutient la dynamique de ses territoires en consacrant un million d'euros de son budget 2017 à des projets de supracommunalité.

Les soixante-neuf communes hennuyères se sont ainsi engagées pour 2 ans au moins dans un des 12 projets répondant à des thématiques telles que le développement durable (le projet « Un arbre pour la Wallonie Picarde »), la formation au management, l'activité sportive, la promotion de la santé, le tourisme (mise en place du



réseau cycliste des points nœuds sur le territoire de Cœur de Hainaut) ou encore l'attractivité du territoire de Charleroi Sud-Hainaut.

Au final, cette initiative inédite a séduit le public puisque près de 9 000 personnes sont passées par Mons pour participer aux nombreuses activités proposées par la Province.

**Focus : le projet relatif au développement de l'attractivité et la supracommunalité au sein du bassin de vie de Charleroi**

Ce projet est porté par 12 communes rassemblées via IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques) au sein de la Conférence des Bourgmestres du bassin de vie de Charleroi.



Un montant de 540 000 euros est ainsi prévu, sur 2 ans, pour augmenter l'attractivité du territoire. Des actions de promotion du territoire à l'international, des missions de bench-marking, une structure d'accueil économique ainsi que des projets structurants à l'échelle du territoire verront le jour.

En rendant ce territoire plus attractif, l'objectif est d'attirer des investisseurs belges et étrangers en facilitant leur installation, leurs tâches administratives, leur travail et leur quotidien. Pour ce faire, il s'agit également de proposer des logements de qualité, des crèches... afin de rendre la région la plus accueillante possible.

## LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

# Depuis plusieurs législatures déjà, la Province de Liège entend devenir le partenaire privilégié des communes

La Province, représentée par son Collège provincial, va à la rencontre des élus communaux à l'occasion de Collèges communs. Cela permet à la Province de présenter son action et aux communes d'exprimer leurs préoccupations ou besoins spécifiques.

Aujourd'hui, l'aide aux pouvoirs locaux se traduit, entre autres, par plus de 80 actions supracommunales dans de nombreux domaines. Ces actions sont disponibles sur le site internet de la Province : [www.provincedeliege.be](http://www.provincedeliege.be).

À titre d'exemple, la Province a renforcé son rôle d'amie des communes par l'organisation de marchés groupés d'énergie (mazout, électricité...), de sel de déneigement ou encore de défibrillateurs. Actuellement, une centrale de marchés et de nombreux marchés conjoints sont ouverts aux pouvoirs locaux et ce, sans contraintes (pas de quantité minimum...).

En 2012, une Cellule « Supracommunalité » a été constituée au sein du Greffe provincial afin, notamment, de coordonner et de promouvoir l'ensemble des services et appuis que la Province peut apporter aux communes.

La Province de Liège entend, plus que jamais, être une institution tournée vers ses partenaires communaux et se tient à leur écoute pour développer des actions et services constituant une plus-value réelle pour les communes.

### La supracommunalité, pour quoi faire ?

Dans la mise en œuvre de son axe prioritaire « La supracommunalité et le soutien aux communes » (2011), la Province répond aux attentes de la Wallonie en affectant 20 % du financement qui est octroyé par le fonds des provinces comme suit :

- 10 % pour la prise en charge des dépenses nouvelles liées au financement de la réforme des zones de secours ;
- 10 % affectés à des projets supracommunaux portés par « Liège Europe Métropole ».

### La supracommunalité : un projet fort et structuré

En complément de son rôle d'amie des communes et de partenaire direct pour la réalisation de projets communaux, la Province de Liège s'est également inscrite dans le cadre de la réflexion initiée par la Wallonie sur le développement de collaborations supracommunales, à l'échelon d'un territoire et d'un niveau de pouvoir adaptés au développement de certaines compétences.

En Province de Liège, cela fait déjà plusieurs années que les communes se sont engagées dans une démarche volontariste de structuration politique des entités composant le territoire.

Des instances supracommunales ont ainsi vu le jour sous la forme de conférences d'élus constituant

des lieux de rencontre et de réflexion pour les élus locaux de chaque arrondissement.

Dans un souci de cohérence globale et de collaboration avec l'Institution provinciale, l'ASBL « Liège Europe Métropole » a été créée, en se donnant notamment pour mission de réunir les 84 Bourgmestres de la province.

La démarche supracommunale au sein de Liège Europe Métropole s'illustre, par exemple, au travers de l'élaboration d'un Schéma provincial de Développement territorial et de celle d'un Plan provincial de Mobilité.

Cette réflexion stratégique, prospective et systémique sur l'avenir du territoire provincial se nourrit des études déjà menées sur le territoire, notamment des Schémas de Développement territorial développés par les arrondissements. Elle vise à les mettre en cohérence, voire à les compléter, à l'échelon provincial.

Le Schéma provincial de Développement territorial et le Plan provincial de Mobilité répondent à une double mission. D'une part, en tant que guides, ils donneront à voir des solutions pour le futur et serviront de boussole politique. D'autre part, ces instruments permettront de planifier, à court, moyen et long termes, les actions à entreprendre en matière de supracommunalité.



### Cellule Supracommunalité

Boulevard de la Sauvenière, 77  
4000 Liège  
[supracommunalite@provincedeliege.be](mailto:supracommunalite@provincedeliege.be)  
Tél. 04 237 30 45

Coordination : Annick Bekavac  
Tél : 081/74.56.74 - Fax : 081/74.55.92 - [info@apw.be](mailto:info@apw.be) - [www.apw.be](http://www.apw.be)

Mise en page : La Maison du Graphisme

L'ACTUALITÉ ÉVOLUANT SANS CESSER, CERTAINES INFORMATIONS PEUVENT, EN RAISON DES DÉLAIS DE PRODUCTION, DEVOIR ÊTRE ADAPTÉES. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

APW asbl  
Association des Provinces wallonnes